

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 juin 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.089

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 11 mai 2022, visant à obtenir :

« les rapports émanant de notre ministère sur lesquels se fondent la hausse du taux de nickel dans l'atmosphère, tel qu'établie dans le Règlement modifiant le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Plus précisément, votre demande vise :

Une copie de la lettre signée en juillet 2019 par Dr Arruda ainsi que, s'ils existent, les documents, rapports ou notes techniques émanant de votre ministère constituant "la position" du Dr Horacio Arruda, soit les documents sur lesquels il s'est appuyé pour affirmer dans sa lettre de juillet 2019 que "la proposition (...) répond bien à nos attentes envers une réglementation qui favorisera la protection de la population du Québec ».

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Également, nous vous invitons à consulter les documents du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques disponibles à cet effet aux hyperliens suivants :

... 2

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/nickel/revue-toxico-encadrement-reglementaire-nickel-air-ambient-sommaire.pdf>

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/nickel/revue-toxico-encadrement-reglementaire-nickel-air-ambient.pdf>

De plus, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler, responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ, et madame Chantale Bourgault, responsable de l'accès aux documents du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont pour
Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2